

Demander en ligne une modification ou une rectification d'un décret de naturalisation française

[Accéder au Service en ligne](#)

Ce **téléservice** vous concerne si vous avez acquis la nationalité française par [décret de naturalisation](#) ou par [décret de réintégration](#).

Le téléservice est accessible avec l'un des identifiants suivants : vos identifiants FranceConnect ou votre numéro de visa d'entrée en France, ou votre numéro de titre de séjour, ou vos identifiants utilisées pour accéder au téléservice de demande d'un titre de séjour.

Lorsque votre nom figure dans un **décret de naturalisation**, vous recevez un **mail**.

Vous êtes invité à **consulter le décret de naturalisation** à partir de l'**espace personnel** créé lors de votre demande en ligne d'accès à la nationalité française.

Que faire si vous constatez une erreur, un oubli... dans le décret de naturalisation française ?

Vous pouvez demander une **rectification** si le décret contient une ou plusieurs erreurs.

Vous pouvez demander une **modification** si le décret ne prend pas en compte un évènement survenu avant sa signature.

Exemples :

- il y a une erreur sur votre état civil ou celui de vos enfants,
- le décret ne tient pas compte de la naissance d'un enfant intervenu lors de la procédure de naturalisation.

À savoir

Vous pouvez à tout moment abandonner votre demande de modification ou de rectification.

1. Vérifier vos informations d'état civil sur votre espace personnel

Si vous constatez une erreur, vous devez sélectionner les informations erronées en cochant la case prévue pour cela, et indiquer la correction voulue.

2. Vérifier les informations concernant vos enfants

Si vous constatez une erreur, vous devez sélectionner les informations comportant une erreur en cochant la case prévue pour cela et indiquer la correction souhaitée.

Attention

Si votre demande de modification concerne un **évènement survenu après le décret de naturalisation**, elle ne peut pas être prise en compte. Un message apparaît sur votre écran pour vous le signaler.

3. Joindre des justificatifs

Vous devez déposer des documents **lisibles**, sous **format numérique** (jpg, pdf, png, bmp, tiff), et d'une **taille maximale de 10 Mo par fichier**.

Un **document rédigé en langue étrangère** doit être accompagné d'une **traduction** faite par un **traducteur agréé**.

– **Justificatifs concernant l'état civil** (le vôtre ou celui de vos enfants)

Vous devez joindre des actes délivrés par le **service central d'état civil (SCEC)**.

Un acte délivré par le pays d'origine n'est pas accepté sauf si l'évènement a eu lieu dans ce pays. Par exemple, naissance d'un enfant dans le pays d'origine.

– **Justificatifs concernant la naissance d'un enfant en cours de procédure et avant la date du décret**

Vous devez joindre les documents suivants :

Copie intégrale de son acte de naissance,

Justificatif de sa résidence en France (certificat de scolarité, attestation de regroupement familial et visa d'entrée),

Pièce d'identité du 2nd parent (recto verso de la carte nationale d'identité (CNI)).

Ces justificatifs doivent justifier que l'enfant résidait bien avec vous **à la date de la signature du décret**

4. Vérifier votre demande

Si nécessaire, vous pouvez encore réaliser des modifications.

Sinon, transmettez votre demande en cliquant sur « **Déposer la demande** ».

Une fois votre demande déposée, vous recevez un **accusé de dépôt** par mail.



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00